

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? CONTACTEZ-NOUS!

Division gestion et analyse des risques
Service de sécurité incendie
Ville de Saguenay

☎ 418 698-3380

🖨 418 698-4073

✉ incendie@ville.saguenay.qc.ca

SYSTÈME D'ALARME INCENDIE



QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE?

C'est un ensemble d'appareils visant à avertir les occupants en cas d'urgence.

De façon générale, il est composé :

- D'un poste de commande (panneau d'alarme);
- De détecteurs de fumée;
- De détecteurs thermiques;
- De stations manuelles;
- De dispositifs de signalisation sonores ou visuels.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE?

Les professionnels qualifiés sont des entrepreneurs détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Ils doivent également posséder les sous-catégories d'entrepreneur spécialisé suivantes :

- **13.2** Système d'alarme incendie
- **17.1** Instrumentation et contrôle
- **17.2** Intercommunication téléphonique et surveillance

ATTENTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Lorsqu'un système d'alarme incendie est exigé dans votre bâtiment, vous devez :

- Contacter des professionnels répondant aux exigences énumérées précédemment;
- Vous assurer que le professionnel certifiera l'installation selon la norme applicable;
- Une fois l'installation complétée et les documents attestant sa conformité reçus, les faire parvenir au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay.

S'il vous est impossible de respecter le délai exigé par l'inspecteur au dossier, contactez-le pour l'informer de la problématique et pour prendre entente avec lui.

Il ne nous est pas possible de vous orienter dans le choix d'une entreprise, et ce, par souci d'équité.

SYSTÈME D'ALARME INCENDIE EXIGÉ

Selon le C.C.Q. 2010, les bâtiments suivants doivent être équipés d'un système d'alarme incendie :

- Bâtiment protégé par des gicleurs;
- Bâtiment de plus de trois étages, y compris ceux au-dessous du premier étage;
- Bâtiment d'une capacité de plus de 300 personnes;
- Bâtiment où il y a un débit de boisson ou un restaurant, et où peuvent se trouver plus de 150 personnes;
- Bâtiment où il y a un établissement scolaire ou une garderie, d'une capacité de plus de 40 personnes;
- Bâtiment d'habitation où dorment plus de 10 personnes (quelques exemptions à valider).



MESURES PLUS CONTRAIGNANTES POUR UNE HABITATION OU UN ÉTABLISSEMENT DE SOIN

De façon générale, les systèmes d'alarme incendie doivent être installés conformément aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment.

Cependant, dans le cas des bâtiments ciblés en titre, le C.B.C.S.Q. exige que tout bâtiment construit ou transformé avant le 7 novembre 2000 soit conforme aux exigences du C.N.B. 1995.

De cette façon, une sécurité minimale est assurée pour les occupants sans toutefois nécessiter des modifications majeures au système existant.

Contrairement au C.N.B. 2005, le C.N.B. 1995 ne prévoit pas l'ajout d'avertisseurs visuels dans les logements et les chambres d'une habitation.

SYSTÈME D'ALARME RELIÉ À UNE CENTRALE DE SURVEILLANCE

Selon le C.C.Q. 2010, le système d'alarme incendie d'un bâtiment doit être relié au Service de sécurité incendie dans les cas suivants :

- Dans un établissement de réunion d'une capacité de plus de 300 personnes;
- Un système d'alarme incendie comportant des détecteurs de débit d'eau;
- Un système d'alarme incendie à double signal.

Lorsque cela est obligatoire, le système d'alarme incendie doit être relié à une centrale de surveillance selon la norme CAN/ULC-S561.

S'il n'est pas obligatoire de relier le système d'alarme, il faut installer, de façon permanente, sur le mur contigu à chaque déclencheur manuel, une affiche indiquant de signaler l'urgence en composant le 911.

NORMES APPLICABLES

CAN/ULC-S524 - Installation des réseaux avertisseurs d'incendie

Cette norme détermine les façons de faire des professionnels au moment d'installer un nouvel appareil ou un nouveau système d'alarme incendie.

CAN/ULC-S537 - Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie

Cette norme détermine les façons de faire des professionnels pour valider que l'installation est faite conformément et que l'entier du système est en état de marche.

CAN/ULC-S561 - Installation et services - Systèmes et centrales de réception d'alarme incendie

Cette norme détermine les exigences de communication entre le système d'alarme incendie d'un bâtiment et une centrale de surveillance.